

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-16

L'an deux mil vingt-quatre

Le sept mars

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusée : Mme FREBAULT

Secrétaire de séance : Mme PIERRÉ

Date de Convocation : 29 février 2024

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA JUSSIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2013, le Conseil Départemental de l'Ain dispose d'une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du plan de gestion départemental de la jussie, plante invasive sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône.

Arrivée à échéance, une nouvelle demande a été déposée par les services du Département pour une période de 10 ans.

Une enquête publique est donc menée en application des articles L 123-1 et R 123-1 du code de l'environnement. Elle a lieu du 22 février 2024 au 11 mars 2024 inclus.

183 Communes dont Servas sont concernées, principalement sur l'ouest du département. La mairie de la Commune de Villars-les-Dombes est désignée siège de l'enquête publique.

S'agissant d'une intervention sur des terrains privés, les travaux sont soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211.7 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande. Cet avis, pour être pris en compte, doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet précité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

